

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

filière animation Question écrite n° 8293

Texte de la question

M. Pierre Brana appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur la situation des animateurs jusque-là recrutés par les communes en qualité d'agent non titulaire au regard d'une intégration dans le cadre d'emplois d'animateurs territoriaux. Bien qu'ayant le diplôme d'Etat à la fonction d'animateur (DEFA), et occupant un emploi correspondant à celui d'un animateur de catégorie B, ils ne peuvent obtenir une titularisation, n'ayant pas le Brevet d'Etat d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse (BEATEP). Il demande quelles sont les possibilités d'accès à ces titularisations et/ou comment reconduire ces emplois.

Texte de la réponse

La création d'une filière animation dans la fonction publique territoriale a résulté du souci à la fois d'assurer une pleine reconnaissance des métiers de l'animation et des qualifications professionnelles correspondants et de conserver une certaine souplesse de recrutement prenant en compte les besoins des employeurs locaux. Dans cette logique, le choix a été fait de mettre en place des concours sur titres avec une simple épreuve d'entretien pour l'accès par la voie externe aux cadres d'emplois des adjoints d'animation et des animateurs territoriaux. Ce choix répondait également au souci de ne pas créer un système de recrutement trop lourd à mettre en place pour les autorités organisatrices de concours, ce qui aurait été le cas avec des concours externes sur épreuves, et qui n'aurait en outre pas été adapté au public visé, titulaire de titres ou diplômes professionnels dans le secteur de l'animation. En contrepartie, et dans la mesure où le recrutement externe se fera sur la seule base du titre détenu et d'un entretien, les décrets portant statuts particuliers devaient expressément prévoir les titres ou diplômes professionnels admis. Or, après consultation des différents ministres concernés, et en particulier du ministère de la jeunesse et des sports, il est apparu que les seuls titres homologués existant actuellement dans le secteur de l'animation sont le brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien (BAPAAT) pour le niveau V (équivalent à un niveau CAP ou BEP), et le brevet d'Etat d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse (BEATEP) pour le niveau IV (équivalent à un niveau baccalauréat). Ce sont donc, naturellement, ces diplômes qui ont pu être retenus. L'homologation d'un diplôme par la commission interministérielle d'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique est la seule procédure permettant de garantir de façon homogène le niveau de formation y afférent. C'est ce niveau de formation qui permet par ailleurs de déterminer la catégorie dans la fonction publique à laquelle le titulaire du diplôme concerné peut avoir accès. Il est de fait que, s'agissant du diplôme d'Etat relatif aux fonctions d'animation (DEFA), l'absence d'homologation le concernant ne permet pas de le prendre en compte dans la filière d'animation. Une réflexion est actuellement en cours, en liaison avec l'ensemble des partenaires ministériels concernés, pour élaborer des propositions d'achèvement de la construction statutaire dans cette filière qui permettent aux collectivités locales et à leurs établissements de recruter des fonctionnaires à tous les niveaux de compétence dont ils ont besoin. C'est dans ce cadre que sont étudiés le devenir du DEFA et les types de recrutements qu'il pourrait ouvrir. Parmi les solutions d'ores et déjà envisagées pour tenir compte des niveaux supérieurs de qualification et de recrutement, figure le projet de création d'une quatrième spécialité dans le

cadre d'emplois des attachés territoriaux. Dans cette perspective, les titulaires du diplôme d'Etat de directeur de projet d'animation et de développement (DEDPAD), à la condition préalable que ce dernier soit homologué au niveau II par la commission d'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique, pourraient s'orienter vers cette spécialité.

Données clés

Auteur: M. Pierre Brana

Circonscription: Gironde (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 8293

Rubrique: Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation **Ministère attributaire :** fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 décembre 1997, page 4739 **Réponse publiée le :** 16 mars 1998, page 1512